



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

8 mars 2024 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 29 février 2024

Date de la séance : 8 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 5

Absent excusé : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD Adjointes,
M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Marc REYROLLE à M. Serge BATISSE,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE.

Absent excusé :

- M. Philippe PINTON.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

- 1-1 Adhésion à l'association Autonomie en Livradois-Forez
- 1-2 Participation à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Egalité » et désignation de deux élus relais au sein du Conseil municipal
- 1-3 Convention de partenariat 2024-2025-2026 – Festival de musique de la Chaise-Dieu

II- Finances

- 2-1 Débat d'orientation budgétaire 2024
- 2-2 Règlement budgétaire et financier
- 2-3 Forfait prestation agent SSIAP
- 2-4 Tarif de location de la salle au rez-de-chaussée de la mairie d'accueil (ancien PIJ)
- 2-5 Participation des communes extérieures au frais de fonctionnement des enfants scolarisés aux écoles publiques
- 2-6 Participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école privée

III- Ressources humaines

- 3-1 Modification du tableau des effectifs
- 3-2 Modification du tableau des effectifs : emplois saisonniers
- 3-3 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

IV- Cadre de vie et grands projets

- 4-1 Assainissement collectif : avenant n°3 au contrat de délégation
- 4-2 Mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux – Avenants aux lot 1 : terrassement/VRD et lot 2 : maçonnerie

V- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h02.

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

En l'absence de remarques particulières, les comptes-rendus des Conseils municipaux des 19 janvier et 2 février 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal :

IV- Cadre de vie et grands projets

4.2 Mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux – Avenants aux lot 1 : terrassement/VRD et lot 2 : maçonnerie

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

I- Administration

1.1 Adhésion à l'association Autonomie en Livradois-Forez

L'association Autonomie en Livradois-Forez via le C.L.I.C. Livradois Forez agit afin d'améliorer le parcours et l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans.

L'association s'adresse aux :

- Particuliers âgés de 60 ans et plus ainsi que leur famille dans la cadre de l'accompagnement individuel,
- Citoyens dans le cadre d'actions collectives d'information sur la gérontologie,
- Professionnels du secteur dans le cadre d'actions de sensibilisation, d'information et de coordination,
- Intervenants institutionnels, représentants des collectivités territoriales et bénévoles associatifs auprès des personnes âgées.

Sa mission principale est d'optimiser le recours aux dispositifs d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'adhérer à l'association Autonomie en Livradois-Forez qui porte le service CLIC pour un montant de 50 € annuel.

1.2 Participation à l'action « Elu(e) Rural(e) Relais de l'Égalité » et désignation de deux élus relais au sein du Conseil municipal

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'élus référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du Conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élus, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élus relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple

- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Marc CUSSAC et Mme Brigitte ISARD, Maires Adjoints, comme « élus ruraux relais de l'Égalité » au sein du Conseil municipal.

1.3 Convention de partenariat 2024-2025-2026 – Festival de musique de la Chaise-Dieu

L'objet de la convention est de définir le rôle de la Commune d'Ambert, de l'association « Festival de La Chaise-Dieu » et de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez dans l'organisation d'un concert du « Festival de La Chaise-Dieu » délocalisé à Ambert.

La ville d'Ambert s'engage sur demande de l'association et sur transmission préalable d'un planning détaillé des événements à :

- Apporter une aide financière à l'organisation pour un montant prévisionnel de 4000€ en 2024, 4000€ en 2025 et 4000€ en 2026.
- Communiquer par écrit à l'association la valorisation annuelle des aides financières indirectes (mise à disposition de personnel techniques, matériels, salles etc.).
- Apporter les différentes dispositions nécessaires à la bonne réalisation des concerts (arrêtés de stationnement, montage scène, gestion de l'espace public, concours des différents services municipaux).
- Promouvoir via ses propres supports les éditions 2024 -2025 -2026
- Organiser une réception après le concert.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024-2025-2026 avec l'association « Festival de la Chaise-Dieu ».

André FOUGERE demande s'il est possible de rajouter dans la convention une aubade au kiosque.

Guy GORBINET répond que l'idée sera proposée aux organisateurs.

II- Finances

2.1 Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Le vote du Budget Primitif 2024 est prévu au plus tard le 15 avril 2024. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2024 que pour les années futures.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal le 29 février 2024, le Conseil municipal, unanime, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Guy GORBINET indique qu'en début de mandat, la commune avait une épargne nette quasi nulle, ce qui traduisait une faiblesse financière déjà importante. La reprise du déficit de l'abattoir n'a pas permis de reconstituer cette épargne. Malgré une maîtrise importante des charges en 2023 (Notamment +4% sur le personnel avec une inflation à 4,8%), la stratégie de protection du résultat a été très efficace avec un résultat de fonctionnement de près de 1M€. Ce résultat a été permis par l'anticipation de l'équipe municipale qui a protégé l'exercice 2023. Cette action ne permet pas en revanche de corriger l'effet de ciseau causé par les tensions européennes. Dans un contexte de fragilité financière, la crise ukrainienne a impacté fortement la commune avec un doublement du prix de l'énergie et une inflation importante sur 2022 et 2023. Dans ce contexte, la commune souhaite continuer à investir pour le futur : Rénover les captages et réseaux, continuer à aider les associations par des subventions et des interventions des services, travailler aux économies d'énergies tout en maîtrisant sa masse salariale. Dans un contexte d'augmentation pluriannuelle des dépenses de personnel qui est imposé par l'Etat 2023-2024-2025, la commune agit sur tous les leviers possibles.

Guy GORBINET rappelle que sur l'année 2023, l'inflation était de 4,9 % le chapitre 011 (charges à caractère général), hors énergie, n'a évolué que de 0,9 % sur la commune. La collectivité a donc maîtrisé ses dépenses. Il en est de même pour le 012 (frais de personnel) où l'évolution a été de 4% sur 2023.

Michel BEAULATON regrette que la commission des finances ait lieu après le DOB.

Guy GORBINET répond que deux commissions finances sont prévues entre le DOB et le vote du budget et que la commission des finances est composée du bureau, plus Michel BEAULATON et Vincent MIOLANE. La situation financière implique une présentation préalable en Conseil municipal. Deux commissions auront lieu : le 13 et 29 mars.

Michel BEAULATON précise qu'il y a beaucoup de salariés qui n'ont pas été augmentés ni l'année dernière, ni cette année, et ils subissent les augmentations malgré tout.

Guy GORBINET annonce qu'il a pris la décision de nommer un Conseiller délégué à l'énergie. Il devra suivre les consommations électriques sur l'ensemble des bâtiments communaux. La proposition a été faite à Pierre-Olivier VERNET.

Guy GORBINET rappelle que la commune continue de payer un agent qui n'est plus là. Cette gestion passée a entraîné un surcoût de plus de 200 000 € pour la commune.

Christine SAUVADE répond que ça fait 10 ans qu'il est élu et qu'il était présent au mandat précédent.

André FOUGERE rappelle qu'il avait participé au recrutement.

Guy GORBINET répond qu'il n'était pas présent lors du recrutement. Il ajoute que beaucoup de personnes disent qu'il faudrait réduire les effectifs sauf que c'est compliqué avec des fonctionnaires.

David BOST précise qu'il n'est pas possible d'enlever du personnel sans réduire les services rendus.

Christine SAUVADE demande ce que l'accise sur l'électricité a donné ?
Johan ROUGERON répond que la TICFE représente 220 000 € de recettes.
Celia HERITIER ajoute que cela correspond à la TICFE 2023 et à une régularisation des années précédentes.

Guy GORBINET rappelle qu'il y a eu l'augmentation du point d'indice pour les agents soit 135 000 €.

Christine SAUVADE demande ce que l'augmentation représente pour les élus ?

Guy GORBINET répond que l'enveloppe indemnitaire est d'environ 100 000 € pour les indemnités des élus.

Michel BEAULATON demande quel est le taux d'augmentation de la taxe foncière qui serait proposé.

Guy GORBINET répond qu'il y a deux simulations (une à 6% et l'autre à 10 %) sur la taxe foncière bâti et non bâti.

Christine SAUVADE demande des informations sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Guy GORBINET répond qu'il y aura une augmentation également. Il attend un retour de la DDFIP pour donner des précisions.

David BOST ajoute qu'il y a déjà une forte augmentation des bases de la taxe foncière.

Guy GORBINET répond qu'elle est de 3,9 % pour 2024.

Michel BEAULATON dit qu'il aurait été intéressant d'avoir une proposition sans augmentation des impôts.

Christine SAUVADE indique que le contribuable rencontre les mêmes problèmes que la commune.

Michel BEAULATON précise que le Président de la Cocom ALF a réduit les investissements afin d'éviter une augmentation des impôts. Quand on regarde sur des sites de classement des communes, la commune d'Ambert est mal classée.

Christine SAUVADE dit qu'aucun mandat a été un long fleuve tranquille. Il peut y avoir des incidents pendant un mandat. Elle dit qu'en 2021, elle est venue avec Michel BEAULATON voire le Maire pour l'alerter. Elle ajoute que gérer c'est aussi anticiper.

Guy GORBINET répond que la situation vécue est totalement insolite avec une explosion du coût de l'énergie dans un contexte financier très compliqué, jamais vu depuis les 50 dernières années (guerre en Ukraine, etc...).

Eric CHEVALEYRE propose que les membres de l'opposition puissent proposer des solutions pour relever ces difficultés.

Christine SAUVADE dit qu'il faut qu'Ambert arrête de prendre en charge des choses qui relèvent des autres communes : les 15 % de majoration sur les autres communes ont été supprimés à la crèche. Les enfants des autres communes payent moins cher. Il ne s'agit pas de faire payer aux autres mais que chacun paye ce qu'ils ont à payer.

Guy GORBINET demande quelle somme exacte la commune pourrait récupérer ainsi ? Il rappelle que les enfants qui viennent à Ambert permettent de maintenir le nombre de classes ouvertes dans nos écoles.

Christine SAUVADE dit que soit on parle « territoire » soit on parle « commune ».

Elle rappelle que la salle de Valeyre coûte cher l'hiver.

Michel BEAULATON rappelle qu'un agent demande sa mutation. Pourquoi le remplacer ? D'autre part, pour 4-5 spectacles qui coûtent un peu d'argent, est-ce que c'est nécessaire d'avoir un régisseur à l'année ? Pourquoi ne pas prendre quelqu'un en intérim durant les spectacles ? Ce sont des coûts non négligeables.

Guy GORBINET répond que concernant AES, le nombre de spectacles a été limité en augmentant la qualité des spectacles pour remplir la salle et augmenter les tarifs pour que le coût soit nul pour la commune. Cette salle sert aussi en grande partie au monde associatif. La commune a un agent compétent et qu'il n'est pas possible de faire autrement (missions SSIAP). Si des prestations de services de Clermont ou Saint-Etienne venaient, le coût sera supérieur par évènement. L'agent n'est pas affecté uniquement à AES.

Christine NOURRISSON pense que le terme de « régisseur » n'est pas adapté.

Christine SAUVADE dit qu'un agent des services techniques pourrait venir en appui.

Christine NOURRISSON précise qu'il est important d'avoir un agent présent sur place pour les associations.

Christine SAUVADE ne dit pas qu'il ne fait rien mais elle souhaite mieux connaître ses missions.

Christine NOURRISSON ajoute qu'il travaille aussi sur les différentes manifestations de la commune.

Christine SAUVADE dit que la municipalité refuse l'organisation de loto à AES mais tout l'hiver, ils ont eu lieu à la salle de Valeyre où il est possible de faire des économies d'énergie.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER demande à ce que des propositions soient faites et qu'ensuite la commission puisse se réunir pour échanger sur ces propositions.

Michel BEAULATON dit qu'il a été compliqué de trouver des sujets pour le dernier Regards d'Ambert.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond qu'il est peut-être envisageable de supprimer un Regards d'Ambert sur l'année mais pas un poste de chargé de communication.

Michel BEAULATON indique qu'il y aurait des économies à faire sur les heures supplémentaires.

Guy GORBINET répond que les heures sont maîtrisées. Une baisse de 10 000 € pour les heures supplémentaires est prévue pour 2024.

David BOST dit qu'il attend une réponse concernant les heures supplémentaires : qui en fait et comment sont-elles réparties dans la collectivité ?

Guy GORBINET répond qu'elles ont été envoyées. Pour diminuer les heures supplémentaires dans certains services, une réflexion sur l'annualisation est engagée. Il rappelle que les heures supplémentaires sont validées par les chefs de service, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Christine SAUVADE ajoute qu'avant, elle n'avait jamais vu un agent en commission.

Guy GORBINET indique qu'il prend note des remarques mais que l'enveloppe à mobiliser ce soir est de 450 000 €. Les propositions seront analysées en commission finances.

Christine SAUVADE dit qu'il faut peut-être renoncée à certains investissements.

Guy GORBINET répond que la problématique essentielle est en section de fonctionnement.

David BOST précise que le Maire a dit qu'il ne pourrait pas y avoir d'investissements s'il n'y avait pas d'augmentation des impôts mais en fait s'il n'y a pas d'augmentation le budget ne peut pas être bouclé ?

Guy GORBINET répond que le résultat 2023 a été protégé par anticipation donc on passera l'année mais l'année prochaine on sera dans la même situation sauf que l'augmentation sera plus conséquente. S'il n'y a pas d'augmentation l'ensemble des projets d'investissement seront gelés.

Christine SAUVADE dit que les gens ne viendront plus sur Ambert.

Guy GORBINET dit que depuis 20 ans les impôts n'ont pratiquement pas augmentés et que la population a diminué.

Eric CHEVALEYRE ajoute que ça fait 4 mandats qu'il fait et que c'est la plus belle erreur de toutes les équipes. Augmenter régulièrement les taux permet d'éviter de subir les conséquences des aléas.

Christine SAUVADE rappelle que les bases augmentent chaque année.

David BOST dit que la commune d'Ambert est à 42 % et que d'autres communes aux alentours sont à 25 %. Les gens vont aller habiter sur les autres communes.

Eric CHEVALEYRE répond que la problématique d'Ambert est que c'est une ville centrale qui a beaucoup plus de charges que des communes extérieures.

Christine SAUVADE dit qu'il faut donc reporter ces charges sur les communes extérieures.

Guy GORBINET rappelle que depuis 25 ans la population baisse. Pour le recensement 2024, il y a quasiment le même nombre qu'en 2018.

David BOST pense que la population augmente dans les communes où les taux d'imposition sont plus bas.

Guy GORBINET répond que la commune d'Ambert a des charges de centralités que les autres n'ont pas.

Christine SAUVADE dit que s'il regardait l'intérêt général de la commune, il n'aurait pas pris la décision pour les AC piscine.

Guy GORBINET répond que pour lui c'était injuste et que si cela n'avait pas été fait, on serait encore au Tribunal. La requête au Tribunal administratif pénalisait toutes les autres communes et n'aurait jamais abouti. Il a donc fait faire une économie à la commune.

Eric CHEVALEYRE ajoute que pour les futurs élus, la plus grosse erreur est de mentir aux électeurs pour se faire élire en disant que les impôts ne seraient pas augmentés. Les taux auraient été augmentés légèrement toutes les années, la commune n'en serait pas là.

Guy GORBINET dit que le fait d'avoir supprimé la taxe d'habitation pour les communes est une connerie qui a de lourdes conséquences pour la commune. C'était un impôt avec une base beaucoup plus importante. C'est devenu une dotation. Quand on entend le ministre des finances qui dit qu'il va falloir économiser 12 milliards, du jour au lendemain il peut décider de baisser de 20 % la dotation de compensation. Dans l'augmentation, il est aussi envisagé la participation de la commune pour la prévoyance en 2025 et en 2026 pour la santé. C'est une obligation.

Eric CHEVALEYRE rectifie ce qu'il a dit. Sous les mandats de M. AULAGNIER, les impôts augmentaient progressivement toutes les années.

Christine SAUVADE dit que la commune a des compétences qui ne sont pas communales comme par exemple la culture, le tourisme. Ce sont des compétences communautaires et les frais sont pris en charge par la commune.

Guy GORBINET répond que la commune n'a pas de frais pour le tourisme puisque la compétence est à ALF.

Christine SAUVADE indique l'exemple de la gestion du camping.

Guy GORBINET répond que le camping est en régie municipale. Il rappelle qu'au mandat précédent, il y avait eu une réflexion pour savoir si la commune, comme sur les autres communes, gardait le camping ou non.

Christine SAUVADE dit que ce sujet n'avance pas.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER dit que c'est pareil pour la crèche. La Cocom a la compétence petite enfance (pour les communes de moins 5 000 habitants).

Eric CHEVALEYRE rappelle que Christine SAUVADE n'avait pas souhaité le transfert à l'époque.

Michel BEAULATON rappelle les augmentations de base liées à l'inflation : 5,4 % en 2022 dont les 2 % d'augmentation par la commune, 2023 7,1 % et en 2024 3,9 %.

Michel BEAULATON indique que chaque personne subit les augmentations de l'électricité, du gaz etc... Elles vont être obligées de réduire eux-mêmes leur consommation.

Guy GORBINET rappelle que les prévisions qui sont faites sont réalisées en imaginant que l'année 2024 se déroulent normalement. Le contexte national et international a une influence directe sur les finances de la commune.

Christine SAUVADE regrette qu'un grand nombre d'élus n'ait pas pris la parole.

2.2 Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Ambert a délibéré les 30/06/2023 et 19/01/2024 afin d'appliquer la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il indique à l'assemblée que L'instruction Budgétaire et comptable applicable aux Collectivités (M57) et l'article 242 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 rendent obligatoire pour les collectivités locales dont la population dépasse le seuil de 3500 habitants, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le Conseil Municipal et ce avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le Règlement budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.

2.3 Forfait prestation agent SSIAP

Six des agents de la commune ont suivi une formation SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) et sont sollicités ponctuellement lors d'évènements à la salle de la Scierie ou à Ambert en Scène. A ce jour, il n'existe pas de tarif lié à leur présence et à cette prestation obligatoire en termes de sécurité pour les entreprises et les particuliers qui loueraient ces salles.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission animation, culture, sports et vie associative a proposé un tarif de 40€/h à facturer pour la présence d'un agent SSIAP 1 quel que soit le jour de la semaine (annexe 8 – article 30). Ce tarif s'appliquerait à toutes les entreprises ou les personnes privées. Libre à l'entreprise et au particulier de choisir de prendre cette option ou de recourir à un prestataire extérieur pour ce service.

La mise à disposition d'un agent SSIAP1 de la commune reste gratuite pour l'utilisation de la salle de la Scierie et d'Ambert en Scène pour les associations.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le tarif proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

2.4 Tarif de location de la salle au rez-de-chaussée de la Mairie d'accueil (ancien PIJ)

La salle de l'ancien PIJ (superficie de 90 m²) se trouvant au rez-de-chaussée à la mairie d'accueil n'a pas de tarif de location.

Lors de sa réunion du 11 janvier 2024, la commission animation, culture, sports et vie associative a proposé de fixer à 80 € par jour la location de cette salle (annexe 8 – article 4). Son utilisation reste gratuite pour les associations du territoire de la commune d'Ambert. Le nettoyage sera assuré par les utilisateurs

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le tarif proposé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

2.5 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés aux écoles publiques

La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions fixe le principe général de répartir les charges des frais de fonctionnement.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques sont au nombre de 98, soit, en 31 en maternelle et 67 en primaire.

Ces enfants sont issus des communes suivantes : THIOLIERES, SAINT FERREOL, VALCIVIERES, MEDEYROLLES, ARLANC, SAINT-JUST, SAINT ELOY LA GLACIERE, CHEAUMONT LE BOURG, CHAMPETIERES, SAINT MARTIN DES OLMES, LE MONESTIER, VERTOLAYE, MARRAT, BERTIGNAT, ESTANDEUIL, SAINT BONNET LE BOURG, SAINT BONNET LE CHASTEL, LE CHAMBON SUR DOLORE, EGLISOLLES, BAFFIE, CUNLHAT et MAYRES.

Pour établir le mode de calcul, l'ensemble des dépenses et atténuations de charges ont été prises en compte. Deux hypothèses sont ainsi identifiées.

Le bureau propose de dissocier les frais de scolarité entre écoles : maternelle et primaire. Soit un coût moyen de 1908.20€ pour les élèves de maternelle et un coût moyen de 489.80€ pour les élèves de primaire.

Au regard des effectifs, du coût moyen par élève et du potentiel fiscal de chaque commune, les recettes liées à la participation des communes s'élèvent à **85397,73 €**

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider la proposition faite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

2.6 Participation aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés à l'école privée

Conformément à l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la commune d'AMBERT à l'obligation de participer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association privée sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public.

Pour ce faire, le mode de calcul établit comprend l'ensemble des dépenses et atténuations de charges du compte administratif 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants scolarisés à l'école privée sont au nombre de 82, soit 28 en maternelle et 54 en primaire.

L'exécutif propose de dissocier les frais de scolarités entre écoles : maternelle et primaire. Soit un coût moyen de 1908.20€ pour les élèves de maternelle et un coût moyen de 489.80€ pour les élèves de primaire.

Au regard des effectifs et du coût moyen par élève, les dépenses s'élèvent à : **79881,40 €**.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la proposition faite,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

III- Ressources humaines

3.1 Modification du tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable de la CNRACL pour une mise en retraite pour invalidité, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Suppression d'un poste d'adjoint technique territoriale, catégorie C, au 1^{er} mars 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De supprimer du poste d'adjoint technique territoriale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

3.2 Modification du tableau des effectifs : emplois saisonniers

Afin de conforter les équipes en saison estivale, la commune d'Ambert a besoin de procéder au recrutement d'agents saisonniers, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Service Festivités

- 1 Adjoint technique du 01/05/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2024 au 31/08/2024 à temps plein

Camping

- 1 Adjoint administratif du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps non complet 28h/35h
- 1 Adjoint technique du 01/06/2024 au 30/09/2024 à temps non complet 17h30/35h
- 1 Adjoint d'animation du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps plein

Service entretien des bâtiments

- 1 Adjoint technique du 01/07/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 3 Adjoints techniques du 18/08/2024 au 24/08/2024 à temps plein

Environnement

- 1 Adjoint technique du 01/05/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2024 au 31/08/2024 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2024 au 31/07/2024 à temps plein
- 2 Adjoints techniques du 01/08/2024 au 31/08/2024 à temps plein

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Christine SAUVADE demande si le camping sera ouvert pour pâques ?

Christine NOURRISSON répond que l'ouverture était normalement prévue le 6 avril.

Guy GORBINET ajoute qu'il y a un groupe d'étudiants qui est prévu et donc que l'ouverture serait avancée d'une semaine.

David BOST dit qu'en regardant par rapport aux années précédentes, un saisonnier sur une période 6 mois a été supprimé sur l'ensemble des services.

Guy GORBINET confirme que cela a été décidé par l'exécutif pour faire des économies.

David BOST répond qu'il faut être prudent sur les économies faites sur les agents car cela peut coûter cher.

Guy GORBINET indique que le travail s'accompagne d'une diminution des missions.

3.3 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la **médiation préalable obligatoire**. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- De prendre acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...) ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, ainsi que tous les actes y afférents.

V- Cadre de vie et grands projets

4.1 Assainissement collectif : avenant n°3 au contrat de délégation

La commune d'Ambert a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat ayant pris effet en date du 1er janvier 2018 pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce contrat a été modifié par 2 avenants par délibération en date du 5 février 2021 et du 8 novembre 2021.

Le nouvel arrêté du 7 février 2023 a modifié les modalités d'épandage des boues de station d'épuration mises en œuvre suite à la pandémie de COVID-19 et a particulièrement abrogé l'obligation de leur hygiénisation qui était réalisée sur la station d'épuration d'Ambert.

Certains équipements structurants de cette station d'épuration, mise en service en 1991, et garants de la qualité du traitement, sont aujourd'hui vieillissants et nécessitent leur renouvellement.

Enfin, étant donné la capacité de la station d'épuration de la commune, à savoir 8100 eqh, l'arrêté du 21 juillet 2017 modifié impose la réalisation de l'analyse des risques de défaillance de la station et de son réseau d'assainissement.

Par conséquent, le projet d'avenant a pour objet :

- la prise en compte de l'arrêt de l'hygiénisation des boues de la station d'épuration,

- l'adaptation du plan de renouvellement et la prise en compte de travaux de renouvellement d'équipements structurants,
- la réalisation de l'analyse réglementaire de risque de défaillance sur l'UDEP et le réseau.

Conformément à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces modifications.

L'avenant n°3 présenté en annexe indique le détail des modifications. Pour un volume moyen de 120 m³/ an, un foyer verra une baisse d'environ 16,6 € (-0,0967 € /m³) et 5 € sur son abonnement (39,8 € de part abonnement).

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} avril 2024 et ce, conformément aux conditions fixées dans le Contrat de délégations.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'accepter la proposition d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

4.2 Mise en accessibilité des établissements recevant du public communaux – Avenants aux lot 1 : terrassement/VRD et lot 2 : maçonnerie

Faisant suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022, Et à la décision du Maire en date du 6 avril 2023, les marchés de travaux en vue de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ont été conclus comme suit :

- **Lot n°1 – Terrassement – VRD :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **75 390.27 € Hors taxes**
- **Lot n°2 – Maçonnerie :** Marché attribué à l'entreprise CHANTELAUZE, domiciliée Marsac en Livradois (63940), pour un montant de **50 561.55 € Hors taxes**
- **Lot n°3 – Serrurerie :** Marché attribué à l'entreprise ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON, domiciliée Craponne Sur Arzon (43500), pour un montant de **27 820.10 € Hors taxes**
- **Lot n°5 – Plâtrerie - Peinture :** Marché attribué à l'entreprise PERETTI, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **29 684.90 € Hors taxes**
- **Lot n°7 – Carrelage – Faïences :** Marché attribué à l'entreprise CARTECH, domiciliée Ambert (63600), pour un montant de **16 901.36 € Hors taxes**
- **Lot n°8 – Electricité – Ventilation :** Marché attribué à l'entreprise ELECTRO ONDAINE, domiciliée Le Chambon Feugerolles (42500), pour un montant de **13 536.34 € Hors taxes**
- **Lot n°10 – Signalétique :** Marché attribué à l'entreprise PROBALIS, domiciliée Cournon d'Auvergne (63800), pour un montant de **46 303.90 € Hors taxes**

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au lot n°1- Terrassement-VRD de l'entreprise Chantelauze, portant le montant du marché à 77 189.77 € HT.

Le Maitre d'œuvre PIL ARCHITECTURE a fait part de la nécessité d'apporter des modifications aux marchés de l'entreprise CHANTELAUZE faisant suite :

- Lot n°1 – Terrassement/VRD : à des ajustements de quantitatifs de prestation suite à la découverte de regards enterrés dans les ERP 1 -Boulodrome et ERP 2 -Stade et Tennis
- Lot n°1 – Terrassement-VRD et n°2 – Maçonnerie : la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité de l'ERP 24 -Greta.

Entrainant de manière globale

- Lot n°1- Terrassement-VRD, une **moins-value de 22 664.50 € HT et portant le montant du marché à 54 525.27 € HT,**
- Lot n°2- Maçonnerie, une **moins-value de 7 240.65 € HT et portant le montant du marché à 43 320.90 € HT.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications qui seront formalisées par des avenants aux marchés.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux tels que présentés en amont.

Michel BEAULATON demande si le Greta n'est plus en conformité comme il est marqué sur le lot n°1 « la prise en compte de l'abandon des travaux de mise en accessibilité ».

Guy GORBINET répond que le Greta est non conforme et qu'un rendez-vous est prévu avec le Proviseur du lycée pour lui faire une proposition de changement de lieu plus pérenne.

VII Informations au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU à la SCI GOUTTE RGGV – 4, rue du Four – Montant de l'aide communale : 7 542 €.
- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'opération de réaménagement du quartier des Chazeaux, pour changement de forme juridique et de dénomination sociale du mandataire, devenu Sarl URBAN STUDIO PAYSAGE,
- Attribution de l'accord-cadre à la société LAGARDE pour la fourniture et la livraison de fioul domestique et GNR aux services communaux pour l'année 2024,
- Résiliation d'un bail de location conclu M. Hamimi CHIMBO pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave. Date d'effet le 18 Janvier 2024,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU à M. Manuel DENIZET – 16, rue Saint-Joseph – Montant de l'aide communale : 3 000 €,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU à M. Sait DAL – 26, boulevard Henri IV – Montant de l'aide communale : 1 000 €,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Mme Aline LYKOWSKI-ROUDIER pour un appartement de type studio situé au 2^{ème} étage 38, rue du Chicot. Date d'effet le 7 Février 2024 inclus,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Christian FABRE pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye, 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 15 janvier 2024 inclus,
- Modification des jours et horaires d'ouverture du cinéma de manière exceptionnelle du 05/03/2024 au 02/04/2024,
- Sollicitation du Conseil départemental pour l'obtention de l'aide à l'enseignement musical au titre de l'année 2023/2024,
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Héléne ARNAUD pour un appartement de type studio situé 38 rue du Chicot. Date d'effet le 20 février 2024.
- 2024,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Jean ALLEMAND pour un appartement de type studio 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 16 février 2024,
- Conclusion d'un bail de location avec Mme Marion FOUGEROUSE pour un appartement de type F4 situé 1, rue de la Grave. Date d'effet le 27 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.